

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Versement d'une prime aux candidats pour la consultation portant sur la création et l'exécution graphique des supports de communication

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président pour signer les marchés publics d'un montant inférieur à 214 000 € HT,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000429 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JOLY, 1^{er} vice-président en charge des finances,
- Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 : Loire Forez agglomération va lancer une consultation restreinte ayant pour objet la création et l'exécution graphique pour ses supports de communication.

Afin de pouvoir comparer et juger les différentes offres remises par les candidats, il va être demandé aux candidats la réalisation de maquettes dans le règlement de la consultation. La production de ces maquettes permettra d'apprécier la créativité, l'attractivité et l'originalité des réalisations, leur cohérence avec l'identité visuelle de Loire Forez et leur pertinence par rapport aux attentes exprimées.

La réalisation de ces maquettes représente un investissement significatif pour les candidats.

L'article R2151-15 du Code de la commande publique prévoit que « dans les documents de la consultation, l'acheteur peut exiger que les offres soient accompagnées d'échantillons, de maquettes ou de prototypes ainsi que de tout document permettant d'apprécier l'offre. Lorsque ces demandes impliquent un investissement significatif pour les soumissionnaires, elles donnent lieu au versement d'une prime. Le montant de la prime est indiqué dans les documents de la consultation ».

C'est pourquoi, il est décidé d'attribuer les primes suivantes aux candidats ayant remis des offres conformes :

Lot n°1 : Communication institutionnelle, environnement et aménagement du territoire

- 400 € au candidat classé 2^{ème}
- 400 € au candidat classé 3^{ème}

Lot n°2 : Attractivité et proximité

- 400 € au candidat classé 2^{ème}
- 400 € au candidat classé 3^{ème}

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison, le 15 décembre 2020

Par délégation du Président,
le 1^{er} vice-président en charge des finances

Olivier JOLY

